



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2022_744

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE - INDEMNISATION D'UN TIERS - SCI MAYA

Considérant que dans le cadre de la **loi** NOTRe du 07 août 2015, les Communautés d'agglomération sont tenues d'exercer, au **titre** de leurs compétences obligatoires, la compétence « Eau potable » à compter du 1er janvier 2020,

Considérant que la SCI MAYA représentée par Madame BLANQUART-LEROY Valérie, domiciliée à Hesdigneul (62196), 76 rue de la République, a été impactée par des problèmes du réseau d'eau potable survenus le 4 mars 2022 qui ont provoqué une surconsommation d'eau,

Considérant que la SCI MAYA a du procéder à des travaux de recherche de fuite,

Considérant que la responsabilité civile de la collectivité est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser la SCI MAYA, pour un montant 1 265,41 € TTC,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

DECIDE d'indemniser la SCI MAYA représentée par Madame BLANQUART-LEROY Valérie, domiciliée à Hesdigneul (62196), 76 rue de la République, pour un montant de 1 265,41 € TTC, au titre de la responsabilité civile de la collectivité, suite à des dommages survenus sur le réseau d'eau potable en mars 2022

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le ..07.DEC. 2022

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannessiez

MANNESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **07 DEC. 2022**

Et de la publication le : **07 DEC. 2022**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannessiez

MANNESSIEZ Danielle